

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq (25) mai à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le douze (12) mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Mme BUCCI ALBERTO.

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Étaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine BARTHELEMY-PASQUALI	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, présent/excuse.

Excusés : Nicolas CRUNCHANT, Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Nicolas DUBOIS, Maxime BERARD, François CHARPIOT, Catherine PICHET, Lucie FEUTRIER, Guillaume DEJY, Cyr PIATON, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER.

Pouvoirs : Nicolas CRUNCHANT à Charles LACROIX, Christian BLANC à Jean-Louis PONCET, Nicolas DUBOIS à Anne CHOUVET, Maxime BERARD à Émile CHABRAND, Catherine PICHET à Dominique MOULIN, Cyr PIATON à Michel MOURONT.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h30.

- **DELIBERATION N° 2023-0103 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Madame Dominique BUCCI-ALBERTO, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2023-0104 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-03-2023**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

- **DELIBERATION N° 2023-0105 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 16 mars 2023 au 10 mai 2023, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2023-0106 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil Communautaire, prévu le 20 juillet 2023, à 18h30, à la salle du R+1, au gymnase des Hautes Vallées, à Guillestre.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2023-0107 : REALISATION D'UN POLE DE SERVICE A LA POPULATION – ACTUALISATION DES COUTS DE L'OPERATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'évolution du coût prévisionnel de l'opération estimée 4,98 M€ TTC (4,15 M€ HT), hors acquisition foncière, soit un coût prévisionnel restant à charge de la CCGQ de 1,12 M€ sous réserve de l'attribution des montants envisagés de subventions avec un impact annuel estimé sur le fonctionnement d'environ 166 000 € TTC ;

DE DIRE que le coût prévisionnel sera actualisé à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de reconstruction du pôle de services à la population.

Jean-Louis QUEYRAS demande quelle est l'augmentation constatée sur cette opération. Il fait état d'informations qu'il a pu entendre concernant Lyon, qui a observé des évolutions de l'ordre de 30% sur ces projets. Sur le projet du pôle de service à la population, l'augmentation constatée est du même ordre de grandeur.

- **DELIBERATION N° 2023-0108 : SIGNATURE AVENANT 2 - A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE GUILLESTRE EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION**

Compte tenu du contexte inflationniste généré par les différentes crises récentes,

Compte tenu des offres retenues suite à l'appel d'offres pour les marchés de travaux,

Compte tenu du tableau des surfaces résultant de l'Avant-Projet Détaillé,

Il convient de réactualiser le coût d'opération et d'affiner la clé de répartition des surfaces en fonction du projet définitif résultant des études de conception et de modifier par un avenant n°2 les articles correspondants de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département l'avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population, ci-annexé.

- **DELIBERATION N° 2023-0109 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0110 : ZAE DU VILLARD : AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS A BATIR – PARCELLE AM 55 - A L'ENTREPRISE GEREE PAR BENJAMIN URLI**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'ANNULER l'accord amiable de vente signé le 12 mars 2021 au profit de la société AUTO STORY pour la parcelle AM 55 dans la ZAE du Villard, annulation pour motif de cessation d'activités du gérant M. Jean-Bernard NABONNE ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 2022-257 du 15 décembre 2022 annulant la vente à M. NABONNE pour sa société Auto-Story de la parcelle AM 55 ;

D'AUTORISER le Président et/ou son représentant à signer les actes nécessaires à la vente de la parcelle AM 55 dans la ZAE du Villard au profit de la société gérée par M. Benjamin URLI ; dont l'accord amiable de vente et l'acte authentique notarié ;

D'AUTORISER la vente au prix de quarante (40€) par mètre carré en zone constructible et de dix (10€) en zone non constructible ou ne pouvant être construite du fait de la présence d'un canal d'arrosage et d'une partie rouge au PPR ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les dépenses relatives à cette vente dont la viabilisation des terrains, les démarches foncières et autres dépenses dont le reversement à la commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE du Villard.

- **DELIBERATION N° 2023-0111 : ZAE DU VILLARD - AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS A BATIR – PARCELLES AM 192 ET AM 198 - A L'ENTREPRISE DE CHARPENTE ET COUVERTURE GEREE PAR ALEXI PELLEGRIN**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'ANNULER LES MENTIONS DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DANS LA ZAE DU VILLARD AU PROFIT DE LA SCI REMISE DU VILLARD, délibération n°2020-226bis en date du 12 novembre 2020 ;

D'ANNULER L'ACCORD AMIABLE DE VENTE signé en date du 26 mars 2021 au profit de la SCI La remise du Villard pour les surfaces AM 89 et AM 186 dans la ZAE du Villard, annulation pour motif de difficultés financières à la demande des gérants, Audrey DE BELVAL et Maxime BLANC ;

D'AUTORISER le Président et/ou son représentant **A SIGNER** les actes nécessaires à la vente des surfaces disponibles sur les parcelles AM 192 (ex AM 89) et AM 198 (ex AM 186) de la ZAE du Villard au profit de la société de charpente et couverture gérée par Alexi PELLEGRIN ; dont l'accord amiable de vente et l'acte authentique notarié ;

D'AUTORISER LA VENTE au prix de quarante (40€) par mètre carré en zone constructible et de dix (10€) en zone non constructible (zone rouge du PPR);

D'AUTORISER le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les dépenses relatives à cette vente dont la viabilisation des terrains, les démarches administratives et foncières et autres dépenses dont le reversement à la commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE du Villard.

- **DELIBERATION N° 2023-0112 : ZAE LA VISTE : RECTIFICATIONS SUR LA VENTE A LA SARL ETIENNE LOT 18**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 2022-017 du 31 mars 2022 portant sur la vente à la SARL ETIENNE pour erreur sur le prix au mètre carré en non constructible et sur la surface non constructible sur la parcelle G 1254 ;

D'AUTORISER le Président et/ou son représentant à signer les actes nécessaires à la vente des parcelles G 1185 et G 1254 dans la ZAE de la Viste au profit de la SARL ETIENNE ;

D'AUTORISER la vente au prix de trente-trois (33€) par mètre carré en zone constructible et de quatre euros cinquante (4,5€) en zone non constructible ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, les dépenses relatives à cette vente dont la viabilisation des terrains, les démarches foncières et autres dépenses dont le reversement à la commune le cas échéant ;

DE PREVOIR l'ensemble des inscriptions budgétaires correspondantes au budget annexe de la ZAE de la Viste.

- **DELIBERATION N° 2023-0113 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE : DESIGNATION DES MEMBRES DU COPIL MANIFESTE TERRES MONVISO**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE DESIGNER les élus communautaires suivants, membres du COPIL Manifeste Terres Monviso :

1. M. Dominique MOULIN
2. M. Michel MOURONT
3. Mme Valérie GARCIN-EYMEOD

DE DONNER un mandat spécial aux élus précités référents pour participer aux réunions et évènements dans le cadre de la coopération transfrontalière à l'échelle des Terres Monviso.

• **DELIBERATION N° 2023-0114 : TAXE DE SEJOUR POUR 2024**

Compte tenu de l'indexation du barème légal de la taxe de séjour pour 2024, il est proposé de modifier les modalités d'application et de calcul de la taxe de séjour intercommunale

Les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire **avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ARRETER les modalités d'application et de calcul de la taxe de séjour comme suit :

Article 1 : Régime et assiette

La taxe de séjour est perçue au réel sur les communes membres de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (à l'exception des communes de Vars et de Risoul) par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

Peuvent être cités :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : Barème tarifaire

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif applicable 2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Exonération

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est due quel que soit le montant du loyer demandé par l'hébergeur

Article 6 : Recouvrement

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Toutefois le versement mensuel est autorisé.

Article 7 : Utilisation

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras conformément à l'article L.2333-27 du CGCT dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la Communauté de communes.

D'APPROUVER les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 susmentionnés ;

DE CHARGER le Président d'engager les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération, et l'autorise à passer et à signer tout acte et tout document s'y rapportant,

D'ANNULER ET REMPLACER, en conséquence, toutes les délibérations antérieures à la présente, portant sur le même sujet.

Valérie GARCIN-EYMELOUD informe les élus qu'elle a demandé aux services de transmettre aux communes un bilan de la perception de la taxe de séjour sur le territoire, avec un détail par commune.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2023-0115 : ACTUALISATION DES COÛTS ET CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CEILLAC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU STADE DE BIATHLON**

Futur propriétaire du « pas de tir » et étant déjà maître d'ouvrage, la Communauté de Communes requiert cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour lui permettre de procéder également à la construction de la partie « piste de ski roue », qui sera la propriété de la commune de Ceillac et financée par cette dernière.

Avec la conclusion de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes pourra assurer la réalisation de l'intégralité de l'opération de construction du stade de biathlon quatre saisons, soit l'aménagement des pistes ski-roue et accès piétons pour le compte de la Commune de Ceillac, ainsi que la construction du pas de tir dont elle sera directement propriétaire. Une convention de fonctionnement viendra ensuite préciser les modalités d'exploitation et de partage des coûts et des recettes liées à l'ensemble de l'équipement – pistes ski-roues et pas de tir – entre les deux partenaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les modifications de montage financier et actualisation des coûts du projet d'aménagement d'un stade nordique quatre saisons qui mobilise la Communauté de Communes, compétente pour la partie pas de tir - stade de biathlon, et la Commune de Ceillac, compétente en ce qui concerne les pistes de ski-roues ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ceillac concernant l'aménagement d'un stade de biathlon quatre saisons, ci-annexée ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la commune de Ceillac afin qu'elle puisse délibérer de manière concordante ;

D'AUTORISER le Président, et si besoin un représentant de la collectivité, à conduire toutes les démarches administratives, à signer toutes pièces éventuelles dans le cadre des demandes de subventions liées à l'opération et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'ANNULER et REMPLACER la délibération n°2021-158 en date du 25 août 2021 définissant le montage administratif et financier avec la commune de Ceillac, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et l'engagement de l'opération relative au stade de biathlon 4 saisons.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2023-0116 : TARIFS DE LA NAVETTE ESTIVALE DE CLAUSIS A SAINT-VERAN**

Il est prévu que cette navette fonctionne du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (hors 16 juillet en raison du pèlerinage de Clausis) ainsi qu'éventuellement quelques jours fin juin (au plus tôt le 25 juin) et début septembre (au plus tard le 10 septembre), ceci restant à préciser.

Considérant l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Mobilités et Déplacements » du 19 avril 2023, et en accord avec la commune de Saint-Véran, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année dernière, à savoir **5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour et gratuité pour les enfants de moins de 7 ans.**

Par ailleurs, considérant que l'association Festi Saint-Véran participe au développement touristique de la commune de Saint-Véran en ouvrant/fermant les chapelles pour les visites du mercredi après-midi durant tout l'été, il est proposé d'exonérer les mercredis après-midi le représentant de cette association, qui pourra emprunter gratuitement la navette dans le cadre de cette mission.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER les tarifs de la navette estivale de Clausis à Saint-Véran pour l'été 2023 définis comme suit : 5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour et gratuité pour les enfants de moins de 7 ans ;

D'APPROUVER l'exonération pour le représentant de l'association Festi Saint-Véran dans le cadre de sa mission d'ouverture/fermeture des chapelles, les mercredis après-midi ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0117 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA NAVETTE ESTIVALE DE CLAUSIS A SAINT-VERAN**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER le principe d'une convention de mandat entre la CCGQ et le titulaire du marché pour l'exploitation de la navette de Saint-Véran Clausis durant les étés 2023-2024-2025, telle que jointe en annexe de la présente délibération, afin que le transporteur puisse collecter les recettes de ce service de mobilité au nom et pour le compte de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, dont la convention de mandat jointe en annexe une fois que ledit marché aura été attribué.

ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2023-0118 : TARIFS EMAGQ – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

Le rapporteur expose qu'en tenant compte :

- De la conjoncture socio-économique actuelle et notamment de la crise énergétique et de l'inflation
- De la nécessité de maintenir l'attractivité de l'offre de formation de l'enseignement artistique spécialisé aux crise énergétique
- De faciliter l'accès aux activités musicales pour tous

Le rapporteur propose en conséquence :

- De maintenir les tarifs : des parcours diplômants, des parcours loisirs, de location d'instrument, des ateliers collectifs :
- De maintenir la politique des réductions tarifaires appliquées
- De décliner les tarifs des stages en fonction du nombre d'intervenants
- De mettre en œuvre une Tarification Sociale
- De réévaluer la majoration appliquée aux extérieurs à la CCGQ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPLIQUER les tarifs et la politique de réduction présentés ci-dessus pour le parcours des études proposé dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents pour ce faire.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2023-0119 : PRESENTATION ET VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE RENOUEVELABLE INTERCOMMUNALE POUR LA SAISON 2021-2022**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER, après en avoir pris connaissance, le Rapport Annuel 2021 d'Activité du Service de Distribution d'Énergie Calorifique Renouvelable Intercommunale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE DIFFUSER ce rapport auprès des communes membres et de le mettre à disposition des usagers du service via le site électronique de la collectivité.

- **DELIBERATION N° 2023-0120 : BUDGET PRINCIPAL- OPERATION I 167- BATIMENT COMMUNAUTAIRE- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE GUILLESTRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE LEVANTE DES GARAGES**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président, à signer la convention avec la Commune de Guillestre pour la mise à disposition d'une barrière automatique.

- **DELIBERATION N° 2023-0121 : Multi budgets - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC UGAP POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ DES ANNEES 2025 À 2027**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président, à signer la convention ÉLECTRICITÉ 3 – avec l'Union des Groupements d'Achats Publics – UGAP ;

D'AUTORISER le Président, à signer les marchés subséquents ÉLECTRICITÉ 3 – de fourniture d'électricité, établis pour le compte de l'Union des Groupements d'Achats Publics – UGAP et toutes pièces afférentes aux marchés y compris avenants éventuels.

Jean-Louis QUEYRAS demande si l'électricité produite par la microcentrale est utilisée pour les besoins de la communauté de communes. Ce n'est pas le cas. Le contrat de vente de la production hydroélectrique doit être renégociée pour 2024. Il pourra être étudié de le prévoir si c'est faisable.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2023-0122 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE :

DE VALIDER LE LANCEMENT DE LA RÉVISION du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Abriès-Ristolas ;

DE MENER une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, conjointe à l'enquête publique du PLU menée par la commune d'Abriès-Ristolas.

- **DELIBERATION N° 2023-0123 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE ASSAINISSEMENT DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS - MODIFICATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER comme membres titulaires de la Régie, les conseillers communautaires suivants :

Charles LACROIX	Cyr PIATON
Jean-Pierre CLAEYMAN	Michel MOURONT

Christian BLANC	Régis SIMOND
Emile CHABRAND	Jean-Louis BERARD
Jean-Louis PONCET	David REY
Anne CHOUVET	Mathieu ANTOINE
Christine PORTEVIN	Hervé WADIER
Valérie GARCIN	

DE DESIGNER comme membres suppléants de la Régie, les conseillers municipaux suivants :

Philippe RIBOT	Camille ROUZET
Dominique BUCCI-ALBERTO	Joël GAUTHIER
Jean-Marc ALBERT	Gérard QUERE
Jeanne FAVIER	Roland BERNAUDON
Philippe MARTY	Jean-Louis QUEYRAS
Eric COUDRON	Jacques ISNEL
Maxime BERARD	Jean-Marc RISOU
Philippe CLEMENCEAU	

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération n°2022-265 en date du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet.

REGIE TRANSITION ENERGETIQUE – DECHETS

- **DELIBERATION N° 2023-0124 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA REGIE DECHETS DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER comme membres titulaires de la régie, , les conseillers communautaires suivants :

- Nicolas CRUNCHANT
- Dominique BUCCI-ALBERTO
- Christian BLANC
- Emile CHABRAND
- Michel MOUTTE
- Anne CHOUVET
- Lucie FEUTRIER
- Valérie GARCIN EYMEOD
- Cyr PIATON
- Michel MOURONT
- Régis SIMOND
- Jean-Louis BERARD
- Jean-Louis QUEYRAS
- Mathieu ANTOINE
- Hervé WADIER

DE DESIGNER comme membres suppléants de la régie, les conseillers municipaux suivants :

- Pauline ROUX
- Jean-Pierre CLAEYMAN
- Sylvie CANOLLE
- Jeanne FAVIER
- Jean-Pierre MASCHIO
- Séverine DRAHE-QUICHOT
- Patricia BELLEVILLE
- Gilbert BONNIN
- Barbara FOUGNON

- Dominique COLLOMB
- Gérard QUERE
- Roland BERNAUDON
- Georgette MILLY
- Jean-Pierre IMBERT
- Jean-Marc RISOUL

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération °2022-026 en date du 31 mars 2022 portant sur le même sujet.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2023-0125 : MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTATION – COOPERATION TRANSFRONTALIERE TERRES MONVISO**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur le Président ainsi qu'aux deux autres représentants de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au comité de pilotage des Terres Monviso pour participer aux réunions organisées par ses partenaires ;

DE PRELEVER les frais de séjour, de transport (train) et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE REMBOURSER forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président à signer le ou les ordres de mission nécessaires pour ces déplacements du Président et des élus.

- **DELIBERATION N° 2023-0126 : COOPERATION TRANSFRONTALIERE TERRES MONVISO – PREPARATION FUTURE CANDIDATURE INTERREG ALCOTRA 21-27 PITER TERRES MONVISO - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'AGENTS MISSIONNES EN ITALIE (DANS ET HORS ZONE ALCOTRA**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER la prise en charge des frais de déplacement en Italie des agents dont les fonctions sont précédemment citées dans le cadre de la préparation du futur Plan Intégré Territorial Terres Monviso durant toute la durée de préparation (de ce jour à la notification du Projet),

D'AUTORISER les remboursements correspondants à hauteur des frais réels engagés sur présentation des justificatifs correspondants par les agents concernés,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les ordres de mission et tout acte se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2023-0127 : CREATION D'UN EMPLOI DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Pour le compte de la commune de Guillestre, le rayon d'action sera le centre-bourg, et pour la CCGQ, les missions s'effectueront sur le territoire de Guillestre hors centre-bourg (zone d'activité notamment) et les 14 autres communes composant l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE VALIDER la création d'un poste de manager de commerce sur le dispositif de Volontariat territorial en administration, dans le cadre d'un contrat de projet de 18 mois, qui pourra être prolongé de 6 mois pour une durée totale de 24 mois ;

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif et tout document se rapportant à cette convention et à son exécution. ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mutualisation et de financement de ce poste de manager de commerce avec la Commune de Guillestre, dont le projet est ci-annexé.

• **DELIBERATION N° 2023-0128 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les emplois d'AEA pour tenir compte de la qualification de deux enseignants en musique, il convient de transformer deux postes d'AEA principal de 2^{ème} classe en deux postes d'AEA principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à modifier les emplois d'AEA susmentionnés, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

QUE si la modification de temps de travail induit une baisse de rémunération, la régularisation intervienne mensuellement sur l'année scolaire, à partir de la prochaine paye, soit de février à juin ;

D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifié ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-129 en date du 25 mai 2023 portant sur le même sujet.

• **DELIBERATION N° 2023-0129 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023-HORS CONTRATS DE DROIT PRIVE AFFECTES AUPRES DES REGIES DECHETS ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant ainsi proposé au 1^{er} juillet 2023 :

GRADE/EMPL OI	CATEGORI E	ETP BUDGETAIRES		ETP POURVUS		ETP BUDGETAIRE S	ETP POURVUS
		NON PERMANENT S	PERMANENT S	NON PERMANENT S	PERMANENT S		
Adjoint adm ppal 2cl	C		8,20		6.80	8.20	6.80
Adjoint administratif	C		9.62		6.74	9.62	6.74
Adjoint d'animation	C		2,00		2,00	2,00	2,00
Adjoint technique	C		4,00		3,60	4,00	3,60
Adjoint technique ppal 1cl	C		1,00		1,00	1,00	1,00
Adjoint technique ppal 2cl	C	12.88	1,00	12.88	1,00	13.88	13.88
Agent de maîtrise	C		3,00		3,00	3,00	3,00
Agent social	C		8.47		7.61	8.47	7.61
Animateur	B		1,00		1,00	1,00	1,00
Assistant spé. enseignement artistique ppal 1cl	B	0.08	3.77	0.08	3.77	3.84	3.84
Assistant spé. enseignement artistique ppal 2cl	B	0.14	2.88	0.14	2.88	3.02	3.02
Attaché	A		6,80		6,60	6,80	6,60
Attaché ppal	A		1,00		1,00	1,00	1,00

DGS enes-10000 à 20000 habitants	A		1,00		0,00	1,00	0,00
Ingénieur	A		3,00		3,00	3,00	3,00
Ingénieur ppal	A		3,00		2,90	3,00	2,90
Rédacteur	B	2.00	1.80	2.00	1.60	3.80	3.60
Rédacteur ppal 2cl	B		2,00		2,00	2,00	2,00
Technicien	B		3,00		3,00	3,00	3,00
Technicien ppal 2cl	B		1,00		0,93	1,00	0,93
Total général		15.10	66.34	15.10	60.23	81.44	75.33

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-059 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2023-0130 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023 REGIE ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants ainsi proposé au 1^{er} juillet 2023 :

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	ETP BUDGETAIRES				ETP POURVUS				ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENTS		PERMANENTS		NON PERMANENTS		PERMANENTS			
		PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC		
Agent exploitation				2,00				2,00		2,00	0,00
Chargé de projet				1,00				0,80		1,00	0,80
Technicien	B			3,00				3,00		3,00	3,00
Ingénieur ppal	A				1,00				0,90	1,00	0,90
Adjt technique	C				1,00				1,00	1,00	1,00
Adjt administratif ppal 2ième cl	C				1,00				1,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C				1,00				1,00	1,00	1,00
Total général				6,00	4,00			5,80	3,90	10	7.70

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-060 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2023-0131 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 01 2023 REGIE DECHETS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE**D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants ainsi proposé au 1^{er} juillet 2023 :

GRADE/ EMPLOI	CATEGORI E	ETP BUDGETAIRES				ETP POURVUS				ETP BUDGETAIRES	ETP POURVUS
		NON PERMANENT S		PERMANENT S		NON PERMANENT S		PERMANENT S			
		PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC		
Agent de collecte				2,00				2,00		2,00	2,00
Agent de déchèterie/collec te				3,00				3,00		3,00	3,00
Chef de projet				0,50				0,50		0,50	0,50
Coordinateur de service				1,00				1,00		1,00	1,00
Agent de maitrise	C				2,00				2,00	2,00	2,00
Agent de maitrise principal	C				3,00				3,00	3,00	3,00
Adjt technique ppal 2ièmecl	C				2,00				2,00	2,00	2,00
Ingénieur ppal	A				1,00				1,00	1,00	1,00
Adjt administratif	C				3,00				3,00	3,00	3,00
Adjt technique ppal 1ièmecl	C				2,00				2,00	2,00	2,00
Technicien	B		1,00	1,00			1,00	1,00		2,00	1,00
Total général		2,00	1,00	7,50	13,00		1,00	7,50	13,00	21.5	20,50

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2023-061 adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2023-0132 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2022-271 adoptée en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} juillet 2023 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **DELIBERATION N° 2023-0133 : REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

Le Président indique qu'une modification des annexes a été effectuée comme suite :

- Annexe au règlement : « ASA enfant malade »

Les autres articles et annexes du présent règlement en date du 1^{er} juillet 2023 restent inchangés. Un exemplaire est joint au dossier du rapporteur pour être tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification des annexes ci-dessus énumérées du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes ainsi présenté,

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2023-0134 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU NOËL DES AGENTS**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n° 218 en date du 25 novembre 2021 ainsi que toutes les délibérations antérieures, portant sur le même sujet,

D'AUTORISER le Président à procéder à l'achat des chèques pour les agents de la collectivité et leurs enfants dans les conditions énumérées ci-dessus, dès 2023,

D'AUTORISER le Président à signer avec le prestataire de service tous les documents afférents à cette décision.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense aux budgets concernés la collectivité (article 6488 du budget général et article 648 des budgets annexes, le cas échéant).

FINANCES & BUDGET

- **DELIBERATION N° 2023-0135 : DESAFFECTATION DU LOCAL POMPIERS**

Dans le cadre de la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers du Queyras, il a été décidé d'un commun accord entre le SDIS 05, la Communauté de communes et la Commune de St-Véran de constater la fin d'occupation du local de St-Véran.

D'un point de vue comptable, il convient de réintégrer ce bien dans l'actif de la commune.

Pour cela, la Communauté de communes accepte de faire une cession à titre gratuit au profit de la Commune, via des opérations d'ordre budgétaire, de la manière suivante :

- Titre d'ordre budgétaire article 21318 / chapitre globalisé 041 / tiers SGC Embrun / Montant : 15 844.98 €

- Mandat d'ordre budgétaire article 2044 (M57) / chapitre globalisé 041 / tiers SGC Embrun / Montant : 15 844.98 €

Le bien sortira donc de l'actif de la collectivité à l'article 21318 pour un montant de 15 844.98 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER les opérations d'ordre budgétaire nécessaires tel qu'exposé ci-dessus afin de restituer le local désaffecté du CIS de St-Véran à la Commune, valant comptablement, cession à titre gratuit ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document et effectuer toute manipulation afférent à ce dossier.

Valérie GARCIN EYMEOD indique que le service glisse sur Molines pour une meilleure desserte des deux communes de Saint-Véran et de Molines, avec une meilleure prise en charge au carrefour des deux vallées. Michel MOURONT demande s'il y a toujours des sapeurs-pompiers volontaires à Saint-Véran. Il n'y en a pas suffisamment pour faire tourner la caserne.

• **DELIBERATION N° 2023-0136 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1**

Le rapporteur expose que compte-tenu des attributions de subventions et de l'avancement des projets, il est nécessaire de réajuster les crédits.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative.

• **DELIBERATION N° 2023-0137 DECISION MODIFICATIVE BUDGET TOURISME N°1**

Le rapporteur expose que les travaux d'aménagement des parkings de la maison de Tourisme à Château Ville-Vieille ainsi que les subventions notifiées sont transférés sur le budget principal. Aussi, il convient de passer des écritures comptables.

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative budget tourisme n°1.

• **DELIBERATION N° 2023-0138 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ACTIVITES NORDIQUES N°1**

Le rapporteur expose que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est le porteur du projet du stade de Biathlon en co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Ceillac. Aussi, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en fonction de la convention signée s'agissant d'une opération réalisée pour partie pour compte de tiers.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative budget activités nordiques.

• **DELIBERATION N° 2023-0139 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°1**

Le rapporteur expose que lors du vote du budget, des subventions ont été reportées à tort car la collectivité les a encaissées en fin d'année après avoir fait les restes à réaliser. Aussi, il convient de diminuer en recettes et en dépenses les inscriptions budgétaires sur l'opération 33 ainsi que de basculer la subvention de l'opération 20 à l'opération 32 suite à une erreur de saisie.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative budget ordures ménagères.

• **DELIBERATION N° 2023-0140 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Le rapporteur expose que :

- En fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires au service Jeunesse ainsi que sur le bâtiment communautaire de Guillestre. Ces dépenses supplémentaires seront compensées par de la dotation d'intercommunalité, le montant notifié pour 2023 étant supérieur aux crédits inscrits au budget prévisionnel ;
- En investissement, les travaux sur les parkings de la maison du tourisme sont transférés au budget principal. Aussi, les dépenses et recettes correspondantes sont à inscrire.
- La fin de la mise à disposition du local du Centre d'Incendie et de Secours de St-Véran et sa cession comptablement à titre gratuit à la Commune entraînent l'inscription d'écritures d'ordre budgétaire.
- Une erreur sur un montant de titre de recette en 2022 oblige à faire des écritures rectificatives.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative budget principal n°1.

• **DELIBERATION N° 2023-0141 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Il rappelle que l'attribution de subventions sous la forme d'apport financier, n'est pas une obligation et que :

- Les attributions sont donc consenties selon l'intérêt communautaire et le règlement précité ;
- Un choix a été opéré au regard de ces éléments et selon la capacité financière de la collectivité.
- Les attributions de subventions par les communes ne peuvent être cumulées avec les aides octroyées par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Il est, ainsi, proposé d'attribuer une subvention auprès de l'association « environnement et solidarité » pour le soutien au fonctionnement de la ressourcerie basée à Saint Martin de Queyrières. Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la subvention d'un montant de 10 000€ pour l'année 2023 auprès de l'association « environnement et solidarité » ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif Ordures ménagères 2023 de la collectivité.

Anne CHOUVET rappelle qu'en contrepartie de cette aide, la Miraille met à disposition des bennes dans les déchèteries. Toutefois, cette association rencontre des difficultés à gérer les flux provenant des trois communautés de communes concernées. Il lui arrive de jeter certains déchets qui pourraient être valorisés, quand elle en a trop. Ce qui pose des questions sur le fonctionnement de la Miraille. La manière de faire n'est pas totalement satisfaisante. Ce point sera abordé en régie. Des élus trouvent que ce service marche plutôt bien. Anne CHOUVET regrette que la Miraille n'arrive pas à tout écouler. Elle se questionne sur la nécessité de mettre en place une deuxième petite miraille.

• **DELIBERATION N° 2023-0142 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU BLEU DU QUEYRAS**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Il rappelle que l'attribution de subventions sous la forme d'apport financier, n'est pas une obligation et que :

- Les attributions sont donc consenties selon l'intérêt communautaire et le règlement précité ;
- Un choix a été opéré au regard de ces éléments et selon la capacité financière de la collectivité.
- Les attributions de subventions par les communes ne peuvent être cumulées avec les aides octroyées par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Il est, ainsi, proposé d'attribuer une subvention auprès de l'association interprofessionnelle du Bleu du Queyras pour le soutien à la démarche de reconnaissance du Bleu du Queyras en AOP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER la subvention d'un montant de 10 000€ pour l'année 2023 auprès de l'association interprofessionnelle du Bleu du Queyras ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif microcentrale 2023 de la collectivité.

- **DELIBERATION N° 2023-0143 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite selon les budgets du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets dont les plafonds sont précisés précédemment.

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-102 du 29 mars 2023 portant sur le même objet.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil a été précédé d'une présentation de la Direction Départementale des Territoires sur l'organisation envisagée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme du Guillestrois et du Queyras en vue du départ à la retraite prochaine de l'instructrice actuelle, avec le chef d'unité et les instructeurs qui vont la remplacer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses.

Christine PORTEVIN rappelle qu'il a été évoqué que la mutuelle dont fait bénéficier la commune de Guillestre à ses habitants soit étendue à tout le territoire intercommunal. Mais, après vérification, il s'avère que ce n'est pas possible. Il est proposé d'attendre la fin du contrat que la commune a passé avec la mutuelle, prévu fin 2024, pour lancer un appel d'offres à l'échelle de la communauté de communes pour une mise en œuvre en 2025.

Le Président indique que le courrier à l'OPH05 demandé par le bureau pour être signé par tous les maires va circuler. Le projet définitif sera envoyé après le conseil à ces derniers et une validation est attendue avant envoi. Une discussion s'en suit.

Une fois la discussion close, le Président propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h00.

Le Président,
Dominique MOULIN

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO

